

Arrêté 2021-40

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du SUAPS adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019 ;
- Vu** l'arrêté 2020-175 portant nomination de M. Sébastien VALIN en qualité d'administrateur provisoire du SUAPS et de Mme Catherine LEROUX administratrice provisoire adjointe du SUAPS à compter du 16 novembre 2020,
- Vu** la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2,

Arrête :

Article 1 : Désignation des délégataires et des actes délégués

- Délégation de signature est consentie à M. Sébastien VALIN, administrateur provisoire du SUAPS et à Mme Catherine LEROUX, administratrice provisoire adjointe, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les actes suivants :
 - Les attestations et documents de toute nature relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant du SUAPS, y compris les sportifs de haut niveau ;
 - Les ordres de mission des personnels enseignants affectés au SUAPS, pour les déplacements dans l'Union Européenne, en Grande-Bretagne et au sein de l'espace Schengen ;
 - Les documents relatifs aux commissions de recrutement des enseignants affectés au SUAPS (convocations, procès-verbaux d'audition, de délibération, avis).
- Délégation de signature est consentie à Céline MARTIN DE BOUDARD, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université, les actes listés ci-dessous dans la limite des affaires concernant le SUAPS :

a/ En matière administrative :

- Les bordereaux d'élimination et de versement des archives relevant de l'activité du SUAPS.

b/ En matière financière :

- Les états individuels de liquidation des heures, les certifications de service fait avant mise en paiement des heures d'enseignement des enseignants titulaires et vacataires affectés au SUAPS ;
- Les attestations de service fait des personnels vacataires étudiants et administratifs affectés au SUAPS ;
- Les attestations de service fait, certificats administratifs et états liquidatifs relevant du centre financier du SUAPS (90014), dans la limite de 10.000 euros HT ;
- Les décisions de prise en charge des frais de déplacement des étudiants dans le cadre des sorties organisées par le SUAPS.

Article 3 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

Article 4 : spécimen de signature

Les agent.es bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université et doivent rendre compte sans délai à toute requête qui leur en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Abrogation

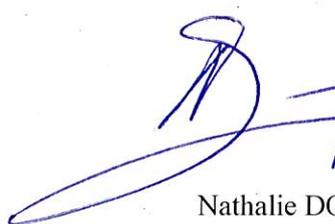
Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 8 février 2021

La délégante



Nathalie DOMBNIER
Présidente de l'Université Lyon 2

